

EP Campus Condorcet

DECISION N° 2019- 12

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Campus Condorcet, et notamment son article n°8 ;

Le Président de l'Etablissement Public Campus Condorcet décide :

Article premier :

M. David Bérinque, Directeur Général, reçoit délégation pour signer :

- les marchés, contrats et conventions dans les limites fixées par la délégation accordée au Président de l'EPCC par le Conseil d'administration ;
- les décisions relatives au fonctionnement des instances de l'Etablissement, y compris la désignation des personnalités qualifiées membres du Conseil d'administration ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines, tout document portant ordonnancement et liquidation des éléments de rémunération, ainsi que tout document relatif à la gestion des agents, aux œuvres sociales et aux déclarations sociales.

Article 2 :

Cette délégation annule la décision 2019-004 du 12 juillet 2019.

Article 3 :

Cette décision sera publiée au registre des actes administratifs de l'Etablissement et prendra effet dès sa publication.

Fait à Aubervilliers, le 13/12/2019

Affichage le 13/12/2019

Publication le 13/12/2019

Notification le 13/12/2019

décision certifiée exécutoire le 13/12/2019

Jean-Marc Bonnisseau


Président de l'EPCC